

N° 2023-021

## CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL

L'an deux mil vingt-trois le 15 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOUSSIN Bernadette, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

### Absents excusés :

Mme BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, GIROD-GEDDA Isabelle qui donne pouvoir à M. BROCHE, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, ASTIER Fabienne, REBRASSE Marie-Pierre

MM. BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 10

dont pouvoir : 4

Le Président explique au conseil que la COVA rencontre de plus en plus de difficultés à recruter du personnel en partie en raison du manque d'attractivité que représente désormais la fonction publique. Dernièrement, un poste d'adjoint territorial a été déclaré vacant au sein du service RH ; seules 2 candidatures ont été reçues dont l'une très éloignée du profil recherché (aucune connaissance en RH et une expérience en gestion administrative très brève). La seule candidate qui justifie d'une expérience en collectivité territoriale possède un diplôme qui lui permet d'accéder à un grade de rédacteur. Elle prépare d'ailleurs le concours pour trouver un emploi de ce niveau.

La COVA compte parmi ses effectifs un poste de rédacteur vacant mais destiné à être pourvu par l'assistante RH en poste, en raison de la montée en puissance des missions qui lui sont confiées, et qui sont gérées en totale autonomie.

Aussi, pour pouvoir recruter une assistante RH sur le poste vacant, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps plein.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la nécessité de créer un poste de rédacteur pour répondre aux besoins du service RH,

DECIDE la création d'un poste permanent de rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours de rédacteur, comme défini par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au BP 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 15 FEVRIER 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX